

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF**

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté Municipal : N° 144/25

Objet : ravalement de façade – emprise sur le domaine public
Du Vendredi 20 juin à 8h00 au Mardi 24 juin 2025 à 18h00

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,
VU la demande de l'entreprise TOUT LE DECOR en date du 18 juin 2025,
Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

En raison du ravalement de façade au n°7 rue Jules Ferry, l'entreprise TOUT LE DECOR est autorisée à installer un échafaudage au droit de la propriété, du Vendredi 20 juin à 8h00 au Mardi 24 juin 2025 à 18h00.

Article 2 :

Le pétitionnaire devra prévoir une signalisation de jour et de nuit et devra mettre en place des panneaux de signalisation indiquant aux piétons de changer de côté.
L'entreprise TOUT LE DECOR sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

Un état des lieux sera effectué en amont des travaux par l'entreprise TOUT LE DECOR.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff et à l'entreprise chargée des travaux.
Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie le 19 juin 2025
La Maire,



Roscoff, le 19 juin 2025
La Maire,

